

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de :

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335

N° Article d'Imposition : 21 070 412 801

- N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
CAHIER DES CHARGES N° 13/SCM/SCHS/2024**



**FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UN
MOTEUR ELECTRIQUE DE 3500 KW POUR LE BROYEUR CLINKER DE LA
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Date de publication : 16/12/2024

Date de clôture : 13/02/2025 à 10H00

Date d'ouverture de plis : 13/02/2025 à 10H00

Septembre /2024



SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01 : Objet du cahier des charges
- Article 02 : Etendue de la fourniture
- Article 03 : Caractéristiques techniques de la fourniture
- Article 04 : Mode de passation
- Article 05 : Conditions de participation
- Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE
- Article 07 : Conflit d'intérêts
- Article 08 : Soumission dans le cadre du groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 10 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue utilisée
- Article 13 : Monnaie de l'offre
- Article 14 : Visite du site
- Article 15 : Consistance de la soumission
- Article 16 : Retrait du cahier des charges
- Article 17 : Durée de préparation des offres
- Article 18 : Durée de validité des offres
- Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 20 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 21 : Ouverture des plis
- Article 22 : Documents de recevabilité
- Article 23 : Evaluation et choix des offres
- Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 25 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre
- Article 26 : Fourniture des documents originaux
- Article 27 : Attribution provisoire du marché
- Article 28 : Droit de recours
- Article 29 : Désistement de l'attributaire du marché
- Article 30 : Mise au point et signature du marché
- Article 31 : Notification de l'attribution du marché

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

- Article 32 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
- Article 33 : Conditions d'exécution
- Article 34 : Réceptions
- Article 35 : Nature des prix et modalités De Paiement
- Article 36 : Garanties
- Article 37 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE
- Article 38 : Obligations du SOCIÉTÉ CONTRACTANTE



- Article 39 : Hygiène, Sécurité, Environnement et Médecine de Travail
- Article 40 : Impôts et taxes
- Article 41 : Pénalités
- Article 42 : Sous-traitance
- Article 43 : Avenants au contrat
- Article 44 : Litiges
- Article 45 : Résiliation
- Article 46 : Force majeure
- Article 47 : Conditions de mise en vigueur du contrat
- Article 48 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges.

ANNEXES

- ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE
- ANNEXE 02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 03 : LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 04: LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 05 : DELEGATION DE POUVOIR
- ANNEXE 06 : ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES
- ANNEXE 07 : MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE
- ANNEXE 08 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DE PIECES DE RECHANGE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEXE 09 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS EXISTANTS
- ANNEXE 10 : SCHEMA DES PLANS



Définitions :

Soumissionnaire : Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société SOCIETE CONTRACTANTE.

Société Contractante : La Société des Ciments de Hadjar- Soud, Société par Action, Filiale de Groupe GICA par abréviation « SOCIETE CONTRACTANTE ».

Cocontractant : L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la SOCIETE CONTRACTANTE.

Soumissionnaire : le Cocontractant-Fournisseur.

Manuel de procédure de passation : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et la SOCIETE CONTRACTANTE.



A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01: Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la SOCIETE CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser la fourniture, supervision de montage et mise en service d'un moteur électrique asynchrone à bagues de 3500 KW Pour le broyeur clinker de la Société des Ciments de Hadjar Soud.

Article 02: Etendue de la fourniture et prestation

Le SOUMISSIONNAIRE prendra en charge la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de :

- Un moteur électrique asynchrone moyenne tension à bagues de 3500 KW avec un jeu de coussinet supplémentaires.
- Une station de graissage avec leurs accessoires pour recirculation et refroidissement de l'huile de graissage des deux paliers du moteur.
- Un lot de pièces de rechange avec un listing de pièces de rechange, préconisé pour deux (02) années de fonctionnement, La présentation de cette liste, se fera conformément au modèle donné en ANNEXE.

En outre, le SOUMISSIONNAIRE doit assurer :

1. Pour la nature de la fourniture :

Le moteur proposé, servira de rechange pour l'atelier de broyage clinker des deux lignes de production et devra répondre aux exigences suivantes :

- Sera installé en lieu et place de l'existant. Aucune modification du Génie-Civil ne peut être envisagée,
- S'adapter aux accouplements des réducteurs existants,
- S'adapter au démarreur existant et au sens de rotation du réducteur principal existant,
- Des cales peuvent être fournis pour atteindre la hauteur d'axe exigée,
- Equipé de paliers lisses (coussinets) pour le guidage du rotor,
- Equipé des sondes de température pour bobines et paliers, et capot bagues
- Equipé des capteurs de vibrations,
- Satisfaire aux caractéristiques techniques données en ANNEXE.

Dans le cadre de cet appel d'offre, le SOUMISSIONNAIRE devra remettre avec l'offre, les spécifications techniques détaillées concernant l'ensemble du matériel proposé.

2. Pour la prestation :

- ✓ La supervision de montage, raccordement et la mise en service
- ✓ La formation des techniciens sur site de la SOCIETE CONTRACTANTE,
- ✓ Assurer le service après-vente.



Article 03 : Caractéristiques techniques de la fourniture

Les caractéristiques des fournitures objet du présent cahier des charges sont détaillées dans le descriptif technique en ANNEXE du présent cahier des charges. Ces caractéristiques sont données à titre indicatif.

Les spécifications techniques sont énonciatives et non limitatives ; le SOUMISSIONNAIRE ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité des fournitures.

Le SOUMISSIONNAIRE, doit remettre dans l'offre technique, les spécifications techniques du matériel qu'il propose, entre autres ce qui suit :

- Les schémas fonctionnels et les plans électriques,
- Les normes de fabrication,
- Les paramètres de fonctionnement,
- Les poids des fournitures,
- Autres informations utiles au projet.

Le SOUMISSIONNAIRE devra assurer la mise à disposition à la SOCIETE CONTRACTANTE l'ensemble de la fourniture avec tous leurs accessoires nécessaires ou utiles, pour assurer le service dans des conditions irréprochables de fonctionnement, d'économie et de sécurité.

Article 04 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'offres National et International Restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du Groupe GICA en vigueur à la SOCIETE CONTRACTANTE.

Pour plus de détail consultez le site web : www.schs.dz

Article 05 : Conditions de participation

Seules les entreprises spécialisées dans la fabrication ou construction des moteurs de moyenne tension et accessoires objet de ce cahier des charges ou leurs représentants agréés peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant son statut de fabricant (l'attestation de fabricant, constructeur ou entreprise d'ingénierie, registre de commerce, etc ...).

Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

La SOCIETE CONTRACTANTE a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite des ateliers de production du SOUMISSIONNAIRE afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la SOCIETE CONTRACTANTE.



Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les SOUMISSIONNAIRES se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIETE CONTRACTANTE, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés,
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence,
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années,
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché,
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs,
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses,
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérées inexactes,
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché,
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES au préjudice de la SOCIETE CONTRACTANTE,
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés,
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,
13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable,
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA,
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA,
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Article 07: Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE CONTRACTANTE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE CONTRACTANTE.



Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE CONTRACTANTE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE CONTRACTANTE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 08: Soumission dans le cadre de groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute SOUMISSION établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIETE CONTRACTANTE par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE CONTRACTANTE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE CONTRACTANTE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE CONTRACTANTE sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DES MARCHES
BP 181-Azzaba /Wilaya de Skikda -Algérie
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 10 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIETE CONTRACTANTE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les cinq (05) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE CONTRACTANTE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Fourniture, supervision de montage et mise en service d'un moteur électrique de 3 500 Kw pour le broyeur clinker de la Société Des Ciments De Hadjar-Soud.

Article 12 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIETE CONTRACTANTE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 13 : Monnaie (s) de l'offre

La monnaie de l'offre sera en **Dinar Algérien** (DZD) pour les SOUMISSIONNAIRES nationaux et en **devises** pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Dans le cas de soumissions en monnaies différentes, la SOCIETE CONTRACTANTE convertira en monnaie nationale toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'évaluation des offres.

Article 14 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, et qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Toutefois la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut ordonner le SOUMISSIONNAIRE à visiter le site si elle juge que cette visite est indispensable pour la préparation de l'offre du SOUMISSIONNAIRE.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution de la fourniture objet du présent cahier des charges.

Article 15 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

15.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

1. Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE en **ANNEXES**,
2. Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE en **ANNEXES**,
3. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, en **ANNEXES**,
4. Attestation de délégation de pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, en **ANNEXES**,
5. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,



6. Les Statuts de la société à jour, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
7. Les références bancaires (RIB, NIF, adresses et autres),
8. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés financières dotées de la personnalité morale de droit algérien,
9. Un extrait du casier judiciaire du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société de droit algérien,
10. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS et CACOBATH) lorsqu'il s'agit d'une société de droit algérien. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant l'attribution provisoire du contrat,
11. Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitives, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges.
12. Une présentation de l'usine (capacités de production, cadence de fabrication, capacité de stockage), pour le fabricant,
13. Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures, elle doit comporter :
 - Liste de toutes les fournitures objet de l'offre avec leur détail technique, (Fiche technique, catalogue, manuel d'entretien et maintenance, plans, schémas électriques et synoptique du flow-Sheets),
14. L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays,
15. Documents justifiant le statut de fabricant (registre de commerce, statut, etc..). Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation ainsi que les documents justifiants la qualité du fabricant représenté,
16. Délai FOB de livraison en jours calendaires,
17. Délai de garantie des fournitures,
18. Le planning de livraison prévisionnel approuvé par le SOUMISSIONNAIRE,
19. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société, paraphée sur chaque page signé et cacheté par le SOUMISSIONNAIRE à la page où figure la mention
20. Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges

15.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission en **ANNEXES** dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. La facture proforma établie selon les exigences du cahier des charges, datée et signée par le SOUMISSIONNAIRE selon le modèle donné en **ANNEXES**. Elle comporte les détails suivants :



Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

- Les prix unitaires,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,
- Le montant total FOB arrimé,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée de garantie,
- Mode de paiement.

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

- ✓ Montant des équipements,
- ✓ Montant total en hors taxes,
- ✓ Montant de la Taxe sur la valeur ajoutée,
- ✓ Montant total en toutes taxes,
- ✓ Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- ✓ Poids de la fourniture,
- ✓ Délai de livraison,
- ✓ Durée de garantie,
- ✓ Modalités de paiement.

15.3. Forme et présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National et International Restreint

N° 013/SCM/SCHS/2024

« Fourniture, Supervision de montage et Mise en Service d'un Moteur de 3500 KW pour Broyeur Clinker de la Société des Ciments de Hadja - Soud».

Article 16 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté contre paiement d'une somme de : Cinquante Mille dinars Algériens (50 000,00 DA), ou équivalent en devises avec présentation du justificatif de paiement au niveau du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie

Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48



Article 17: Durée de préparation des offres

La durée accordée aux SOUMISSIONNAIRES pour la préparation de leurs offres est fixée à **Soixante (60) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La SOCIETE CONTRACTANTE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les SOUMISSIONNAIRES par tout moyen. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Article 18 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de **Quatre-vingt-Dix (90) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE CONTRACTANTE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 20 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la SOCIETE CONTRACTANTE. Les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIETE CONTRACTANTE lors de l'évaluation des offres.



Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIETE CONTRACTANTE et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 22 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. Déclaration de probité,
3. La lettre de soumission,
4. Le présent cahier des charges paraphé par le SOUMISSIONNAIRE sur chaque page et comportant sur la dernière page sa signature et la mention « lu et accepté »,
5. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 23 : Critères d'évaluation et Choix des offres », à savoir :
 - ☞ Caractéristiques techniques de la fourniture,
 - ☞ Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitives, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
 - ☞ Garanties (durée exprimée en mois ou année),
 - ☞ Durée de livraison.
6. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges ;

Article 23 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique : 50 points
- Note financière : 50 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à vingt-cinq (25) points sera éliminée.

Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

23.1 Critères Techniques :

Le choix du SOUMISSIONNAIRE du présent appel d'offres se fera après respect des clauses et spécifications du cahier des charges et sur la base des critères suivants :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :



1. **Caractéristiques techniques des fournitures conformément à l'objet du cahier des charges :..... 10 Points**
2. **Attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitives, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges (pour cette gamme de moteurs en Algérie):..... (10 pts)**
 - ☞ 02 point par attestation de bonne exécution ou procès-verbaux de réception définitives, dans la limite d'un maximum de (10) points.
3. **Garantie des Fournitures :.....(20 pts)**
 - ☞ La note de 20 pts est attribuée au SOUMISSIONNAIRE qui proposera la meilleure garantie, les autres au prorata (Garantie proposée en Mois et/ou Année),
 - ☞ Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé une garantie inférieure à **24 mois aura une note de zéro points**
4. **Durée de livraison :..... 10 points**
 - ☞ Le délai le plus court aura la **note maximale (10 points)**, les autres délais seront notés inversement proportionnels à leurs durées respectives.

23.2 Critère financier :

Montant total de la soumission : cinquante points (50) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disante.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$N = (Mn/Mc) \times 50$

N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins disante.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

23.3 Évaluation finale et choix des offres

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. l'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère « Spécifications techniques des fournitures »,
3. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Garanties (durée) »,
4. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Durée de livraison »



23.4 : Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur le bordereau des prix approprié, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le SOUMISSIONNAIRE).

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la SOCIETE CONTRACTANTE.

Les prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier sur aucun point.

23.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIETE CONTRACTANTE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIETE CONTRACTANTE, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, le SOUMISSIONNAIRE est exclu de la procédure d'évaluation.

La SOCIETE CONTRACTANTE écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

23.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

23.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE CONTRACTANTE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :



- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise SOUMISSIONNAIRE.

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE est un groupement constitué d'entreprises de droit algérien et d'entreprises étrangères, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants. La marge de préférence est applicable aux offres financières des SOUMISSIONNAIRES pré-qualifiés techniquement suivant les critères de choix affichés dans le présent cahier des charges. Les prix mentionnés dans les offres financières, tous droits et taxes compris, des produits importés, seront majorés de 25 %.

D) ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Article 25 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre

La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les SOUMISSIONNAIRES. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le SOUMISSIONNAIRE retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au SOUMISSIONNAIRE les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

Article 26 : Fourniture des documents originaux

Le SOUMISSIONNAIRE classé provisoirement premier sera invité par la SOCIETE CONTRACTANTE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et



à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la SOCIETE CONTRACTANTE découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution du marché.

Le SOUMISSIONNAIRE retenu devra remettre dans le cadre du marché ce qui suit :

- a) Les schémas électriques en cinq (05) exemplaires et format papier,
- b) Les spécifications techniques du matériel en cinq (05) exemplaires,
- c) Liste des éléments composant le moteur avec références,
- d) Le manuel d'utilisation : Exploitation, mise en marche et maintenance en cinq (05) exemplaires
- e) Les fiches d'essais des équipements,
- f) Les plans de montage, de coupe, et d'encombrement du moteur ainsi que les plans de fabrication des accessoires (palier, coussinet etc.....) le tout en cinq (05) exemplaires,

En plus des plans, il est nécessaire de fournir les plans et/ou schémas sous forme de support informatique en deux (02) exemplaires.

Article 27 : Attribution provisoire du marché

L'avis d'attribution provisoire du marché au SOUMISSIONNAIRE retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres SOUMISSIONNAIRES seront invités, ceux d'entre eux qui sont intéressés, dans le même avis, de se rapprocher du secrétariat des marchés de la SOCITE CONTRACTANTE, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Article 28 : Droit de recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste le choix opéré par la SOCITE CONTRACTANTE, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCITE CONTRACTANTE.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Article 29 : Désistement de l'attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque le SOUMISSIONNAIRE se désiste avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE CONTRACTANTE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Le SOUMISSIONNAIRE désistant est considéré exclu de la participation des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.



Article 30 : Mise au point et Signature du marché

La SOCIETE CONTRACTANTE peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le marché ne sera signé par la SOCIETE CONTRACTANTE qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la SOCIETE CONTRACTANTE notifiera le marché au SOUMISSIONNAIRE retenu pour sa mise en vigueur.

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 32: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre du SOUMISSIONNAIRE.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE CONTRACTANTE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le PRESTATAIRE pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE CONTRACTANTE de réclamer au PRESTATAIRE des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

Article 33 : Conditions d'exécution

33.1 : Emballage

Le SOUMISSIONNAIRE assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles, en précisant les modalités d'emballage, calage, marquage, étiquetage...



Le matériel sera placé sous emballage maritime de façon à ce que soient assurées sa protection mécanique et sa bonne conservation même après un stockage prolongé à l'extérieur, avec les précautions d'usage à l'exception du matériel sensible spécifié par le SOUMISSIONNAIRE.

Les emballages dont les montants sont compris dans les prix de la fourniture resteront la propriété de la SOCIETE CONTRACTANTE. Un modèle d'emballage des fournitures doit être approuvé pour toutes les expéditions par les représentants de la SOCIETE CONTRACTANTE lors de la première réception en usine.

Un Procès-verbal d'accord sur le type d'emballage doit être signé par les représentants de la SOCIETE CONTRACTANTE avant toute expédition.

Les scellements et marquages devront être conçus pour se maintenir durant toutes les opérations de transport jusqu'à l'arrivée du matériel sur site.

L'emballage, éventuellement le calage du matériel ainsi que les formalités relatives à son expédition incombent entièrement au SOUMISSIONNAIRE.

33.2 La livraison

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

Les SOUMISSIONNAIRES locaux doivent assurer la livraison de la fourniture sur site de la SOCIETE CONTRACTANTE.

*Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'après accord de la SOCIETE CONTRACTANTE.

33.3 : Durée et planning des livraisons :

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer clairement le délai de livraison sur site de la fourniture.

Dans des cas exceptionnels, le planning de livraisons pourrait être modifié ou différé à la demande de la SOCIETE CONTRACTANTE, et le SOUMISSIONNAIRE est tenu de s'adapter à toutes modifications.

33.4 : Transport et assurances :

Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers, les frais de transport de toute la fourniture à l'étranger sont à la charge du soumissionnaire jusqu'au chargement au port d'embarquement. Du port d'embarquement jusqu'au site de la société contractante, les frais de transport et d'assurance sont à la charge de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux, les frais de transport et d'assurance des fournitures jusqu'au site de la SOCIETE CONTRACTANTE sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Article 34 : Réceptions

34.1 Réception de conformité

La réception physique sera prononcée sur le site du SOCIETE CONTRACTANTE, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et le FOURNISSEUR. L'approbation de conformité par la SOCIETE CONTRACTANTE ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR.

En cas d'absence du FOURNISSEUR dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et transmis au FOURNISSEUR, est considéré comme valable.

34.2 : Mise en service

Le FOURNISSEUR aura pour charge la mise en service de l'équipement, les travaux de démontage et montage seront à la responsabilité du SOCIETE CONTRACTANTE sous la supervision et l'assistance des techniciens du FOURNISSEUR.

La mise en service de l'équipement sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement.

34.3 Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par le SOCIETE CONTRACTANTE après levée de réserves s'il y a lieu lors de la réception de conformité et la mise en service de l'équipement.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le SOCIETE CONTRACTANTE.

34.4 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Le FOURNISSEUR doit, au préalable, lever toutes les réserves formulées durant la durée de garantie. Si aucune réserve ne subsiste, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Si une ou plusieurs réserves persistent, le SOCIETE CONTRACTANTE relance le FOURNISSEUR pour les lever dans un délai déterminé, à défaut le SOCIETE CONTRACTANTE procède à la mise en jeu la garantie de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par le SOCIETE CONTRACTANTE, de la garantie de bonne exécution.

Article 35 : Nature des prix et Modalités De Paiement

35.1 : Nature des prix :

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour les fournitures livrées en exécution du contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du contrat.



35.2 : Modalités de Paiement :

35.2.1 : Pour les fournitures

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge la confirmation ainsi que les frais qui en découlent.

En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement.

En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix.

Le paiement se fera comme suit :

- ✓ 100% du Montant de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition.

* Paiement pour les entreprises de droit Algérien

➤ 90 % du Montant de la fourniture : seront payés par chèque ou virement bancaire dans le délai proposé après la réception provisoire des fournitures contre la remise des documents suivants :

- ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article, à établir pour chaque livraison,
- ✓ Procès-verbal de réception de conformité des fournitures signé contradictoirement par la SOCIETE CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE.

➤ 10 % du Montant de la fourniture seront payés par chèque ou virement Bancaire après la réception définitive.

➤ **Dans le cas d'avance**

➤ A la demande du SOUMISSIONNAIRE, la SOCIETE CONTRACTANTE peut lui accorder une avance forfaitaire d'un taux maximum de 15% du montant de la fourniture à condition de présenter une garantie bancaire de restitution d'avance d'égale valeur émise par une banque de droit algérien de premier ordre libérable à la réception de la conformité.

Le remboursement de l'avance est effectué par déduction sur la facture.

35.2.2 : Pour les prestations de services supervision de montage, mise en service et formation :

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Cent pour cent (100%) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement travaillées sur site, contre présentation des documents suivants :



- Un jeu de cinq feuilles d'attachement visées par les deux parties de chaque mission.
- Un jeu de cinq factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le SOUMISSIONNAIRE retenu, contre la délivrance d'une attestation de paiement du montant retenu à la source. Le taux en vigueur est de 30 %.

*** Paiement pour les entreprises de droit Algérien**

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- 100 % du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
 - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
 - ✓ Procès-verbal de réception provisoire signé contradictoirement par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE.

. Article 36 : Garanties

36.1 : Garantie technique des fournitures

Le SOUMISSIONNAIRE retenu garantit, l'ensemble de la fourniture, objet du présent cahier des charges, contre tout vice de fabrication, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication.

Le SOUMISSIONNAIRE retenu doit remplacer pendant le délai de garantie, à ses frais, livraison rendue sur site, et dans les délais impartis, en accord avec le SOCIETE CONTRACTANTE, toute partie de la fourniture reconnue défectueuse.

36.2 : Durée de Garantie

Le SOUMISSIONNAIRE retenu est tenu à respecter la durée de garantie pour laquelle s'est engagé et qui va commencer à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant cette durée, Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la SOCIETE CONTRACTANTE.

36.3 : Garantie financière

*** 36.3.1: Garantie financière de bonne exécution**

Pour les entreprises étrangères, Le SOUMISSIONNAIRE retenu est tenu de constituer au profit de la SOCIETE CONTRACTANTE une garantie financière de bonne exécution de dix (10%) du montant total de la fourniture en toutes taxes comprises. La garantie doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la société contractante au plus tard un mois avant la première mise à FOB des fournitures ou livraison et avant le paiement de l'avance, le cas échéant.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

Si pour des raisons imputables au cocontractant la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de Bonne exécution serait reculée d'autant.

Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le cocontractant est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

* 36.3.2: Retenue de garantie

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux, la SOCIETE CONTRACTANTE peut substituer la garantie financière de bonne exécution par une retenue de garantie pour le même taux.

Cette retenue sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

* 36.3.3 Garantie financière de restitution d'avance

La garantie financière de Restitution d'Avance d'une valeur égale au Montant de l'avance sera constituée préalablement au paiement de l'avance.

La garantie financière de restitution d'avance doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la SOCIETE CONTRACTANTE, et est libérable à la réception de la conformité

36.4 : Normes à respecter

Le SOUMISSIONNAIRE retenu devra fournir un certificat de conformité de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre les fournitures.

36.5 : Brevets

Le SOUMISSIONNAIRE retenu la SOCIETE CONTRACTANTE contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

36.6 : Pays d'origines

Toutes les fournitures livrées et tous les services connexes rendus en exécution de l'objet du contrat seront originaires du pays du SOUMISSIONNAIRE ou des pays indiqués dans son offre.

Toutes fournitures provenant d'autres pays seront subordonnées à l'accord préalable et écrit de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Article 37 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE

Les obligations du SOUMISSIONNAIRE retenu comprennent :

- ☞ La visite du site d'intervention,
- ☞ La fourniture d'un moteur neuf,
- ☞ L'assurance de la régularité des livraisons de la fourniture, rendu sur site de la SOCIETE CONTRACTANTE, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison,
- ☞ La fourniture du matériel mise à FOB
- ☞ La fourniture des plans de montage mécanique, électrique et instrumentation,

Fourniture, supervision de montage et mise en service d'un moteur électrique de 3500 Kw pour le broyeur clinker de la Société Des Ciments De Hadjar-Soud.



- ☞ La fourniture des notices de maintenance du moteur,
- ☞ La fourniture des certificats des essais du moteur,
- ☞ La fourniture des certificats de garanties,
- ☞ La supervision du montage,
- ☞ L'assistance technique au titre de la garantie requise.

Le SOUMISSIONNAIRE retenu sera responsable vis-à-vis de la SOCIETE CONTRACTANTE de :

- ☞ La formation du personnel de la SOCIETE CONTRACTANTE chez le SOUMISSIONNAIRE sur l'exploitation et la maintenance du moteur,
- ☞ La prise en charge des billets aller/retour d'un technicien de supervision de montage et mise en service,
- ☞ La fourniture de la totalité de la documentation objet du cahier des charges en langue française ou anglaise avec des supports informatiques en plusieurs exemplaires relatifs à l'entretien, la maintenance, catalogues, plans et mode d'emploi de la fourniture. (05 exemplaires)
- ☞ La fourniture d'un certificat de conformité, des essais et de garantie de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre,
- ☞ La fourniture de la liste détaillée de la pièce de rechange,
- ☞ La garantie de la fourniture proposée,
- ☞ L'origine des matériels fournis.

La responsabilité du SOUMISSIONNAIRE n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections, les contrôles et les essais auxquels la SOCIETE CONTRACTANTE procèdera ou assistera.

Il est important de signaler, que le matériel à proposer devra répondre aux dernières techniques de construction.

Article 38 : Obligations de la SOCIETE CONTRACTANTE

Les obligations de la SOCIETE CONTRACTANTE comprennent :

- ☞ La mise à disposition de toutes les informations, documents techniques, nécessaires au cocontractant pour la bonne exécution du contrat,
- ☞ La mise à disposition des moyens de manutention,
- ☞ La mise à disposition d'un point de source, d'eau, d'air comprimé et d'électricité,
- ☞ Faciliter l'accès du personnel du SOUMISSIONNAIRE retenu à la cimenterie,
- ☞ La prise en charge du personnel du SOUMISSIONNAIRE retenu en matière d'hébergement et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation,
- ☞ Le montage électrique et mécanique de l'ensemble de la fourniture,
- ☞ La participation du personnel de la SOCIETE CONTRACTANTE pendant la mise en service
- ☞ La fourniture de la documentation technique des équipements existants,
- ☞ Désignation d'un responsable comme interlocuteur et chargé du suivi des travaux.



ARTICLE 39 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le SOUMISSIONNAIRE retenu est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc,
- Respect du plan environnemental du SOCIETE CONTRACTANTE par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et le stock dans un endroit désigné par le SOCIETE CONTRACTANTE.

ARTICLE 40 : Impôts et taxes :

Le montant du marché s'entend hors impôts, taxes et droits de douane en Algérie. Tous taxes, impôts et droits de douane, exigées par l'administration Fiscale algérienne au titre du marché sont à la charge du SOCIETE CONTRACTANTE conformément à la réglementation algérienne en vigueur.

Article 41 : Pénalités

41.1 : Pénalité de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de Force Majeure, en cas de non-respect des délais de livraison pour des raisons incombant au SOUMISSIONNAIRE, la SOCIETE CONTRACTANTE sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, appliquera une pénalité d'un pourcent (01%) du montant total de la fourniture subissant un retard de Sept jours (07), dans la limite de CINQ pour cent (05) % du montant total de la fourniture en Hors taxes.

A défaut de paiement par le SOUMISSIONNAIRE dans un délai de 30 jours à compter de la notification des pénalités de retard, la SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de les déduire sur les paiements à intervenir ou la mise en jeu de garantie financière de bonne exécution ou la retenue de garantie.

Si le délai FOB prolongé de quatorze (14) jours calendaires de grâce est dépassé pour des raisons incombant au cocontractant, une pénalité de 01% par sept (07) jours calendaires de retard sera appliquée sur le montant global du contrat, le montant cumulé de la pénalité de retard ne saurait excéder les cinq (05%) du montant total de la fourniture.

A défaut de paiement par le cocontractant dans un délai qui lui sera fixé à compter de la notification de la facture des pénalités de retard, la SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de les déduire sur les paiements à intervenir ou la mise en jeu de garantie financière de bonne exécution.



41.2 : Pénalités de surestaries

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du SOUMISSIONNAIRE.

Le SOUMISSIONNAIRE supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi)

Les surestaries qui seraient payables par le SOUMISSIONNAIRE sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 15 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la SOCIETE CONTRACTANTE faisant foi)

La SOCIETE CONTRACTANTE s'engage à présenter au SOUMISSIONNAIRE les documents justifiant ces surestaries.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE par tous moyens écrits, télécopie ou email.

Article 42 : Sous-traitance

Le SOUMISSIONNAIRE ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des fournitures qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, le SOUMISSIONNAIRE notifiera par écrit à la SOCIETE CONTRACTANTE tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du marché.

Les contrats de sous-traitance conclus par le SOUMISSIONNAIRE sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

Article 43 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 44 : Litiges

Les relations entre la SOCIETE CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE sont régis par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois et en cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal algérien compétent de la SOCIETE CONTRACTANTE.



Article 45 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le FOURNISSEUR, la SOCIETE CONTRACTANTE aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

La SOCIETE CONTRACTANTE aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- Si le FOURNISSEUR ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent marché,
- En cas de cessation des activités,
- En cas de non-conformité des travaux,
- En cas de dépôt de bilan,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.

Article 46 : Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 47 : Conditions de mise en vigueur du contrat

Les conditions de mise en vigueur du contrat sont :

*** Pour les entreprises Etrangères**

- Cas de paiement par remise documentaire
 - Sa signature par les deux parties,



- Cas de paiement par crédit documentaire
 - Sa signature par les deux parties, et
 - Confirmation de l'Acceptation du cocontractant de la lettre de crédit.

* Pour les entreprises de droit Algérien

- Sa signature par les deux parties.
- La notification par le contractant de l'ordre de service.

Article 48 : Acceptation des clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Lu et accepté
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :



Fourniture, supervision de montage et mise en service d'un moteur électrique de 3 500 Kw pour le broyeur clinker de la Société Des Ciments De Hadjar-Soud.

Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
OU RAISON SOCIAL :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE :
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de :
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :
.....
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui à délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :.....
.....
Existe- il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section financière :
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....
Le déclarant atteste que la société n'est-pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat :
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux :
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? :
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).
.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :



Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 03

SOUSSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter. Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le non du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N°Après :

Adresse :

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 04

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent publique.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....
(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 5

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

De la société :

Forme juridique de la société :

Au capital social de :

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) :

De négocier et conclure avec la société :

Un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Annexe 06

ATTESTATION D'EXCLUSION DES INTERMEDIAIRES

La loi algérienne proscrit formellement le recours aux intermédiaires. L'intervention d'un intermédiaire et le recours à tout intermédiaire sont proscrits par la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur et sont passibles des peines prévues aux articles 128, 243 et 423 du code pénal.

En conséquence, le présent marché ou contrat est conclu et sera exécuté sans l'entremise, l'assistance ou l'intervention d'un intermédiaire, courtier, commissionnaire ou assimilé. Par l'intermédiaire, au sens du présent marché ou contrat, les parties entendent :

Toute personne qui vise à prélever d'une façon occulte ou parasitaire une commission sur l'opération d'importation sans qu'il y ait fournitures de service conformément aux usages observés en matière de commerce extérieur.

Se livre ou promet de se livrer à une ou plusieurs interventions mettant en jeu des relations réelles ou supposées au sein de l'état ou des organismes de l'état tels que définis dans la loi n°88-29 du 19 juillet 1988, relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.

Ou use de procédés tendant à persuader la partie non - algérienne mentionnée ci-dessus de sa capacité à utiliser en faveur de celle-ci, ses relations réelles ou supposées.

Ou se procure ou tente de se procurer, avec ou sans la participation volontaire d'un agent de l'état ou d'un organisme de l'état, des informations ou documents ainsi recueillis en vue d'obtenir à son avantage la conclusion du contrat.

Les fournitures de conseils, d'études et d'assistance qui seraient nécessaires lors de la préparation, la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat ne peuvent être assurées que par des personnes physiques agissant soit à titre individuel, soit dans le cadre de groupements professionnels et exerçant directement et d'une manière effective leurs activités dans le cadre d'une profession organisée par la Loi moyennant une rémunération conforme aux dispositions législatives ou réglementaires organisant la profession considérée.

Toute personne physique, qui en violation des dispositions de la présente Loi, intervient en dehors du cadre légal et réglementaire dans les opérations mettant en jeu le commerce extérieur de l'Algérie, ou divulgue une information à l'extérieur de nature à nuire aux intérêts de la partie Algérienne lors de la préparation, de la négociation et de l'exécution d'opération de commerce extérieur, est passible des peines prévues au code pénal.

SIGNATURE



Annexe 07

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

- SOUSSIONNAIRE étranger

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture de l'équipement départ usine				
Pièces de rechange départ usine				
Mise à FOB				
Emballage				
Supervision de montage et de mise en service (IBS à 30 % inclus)				
Formation sur site de SOCIÉTÉ CONTRACTANTE (IBS à 30% inclus)				
<u>Montant total HT de la Soumission</u>				
Retenue IBS de 30%				
Montant total transférable				

- Le montant total HT de la Soumission en lettres :
.....
.....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire, ...) :
.....
.....
.....
- Durée de garantie des fournitures :
.....
- Délai FOB de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :



-
- Port
d'embarquement :
 - Origine des Fournitures (Détailier origine de la fourniture , pièces de rechange) :
 - Coordonnées bancaires du soumissionnaire :
-
-
-



- SOUSSIONNAIRE local

Désignation	Quantité	DA	Montant	Total HT
Fourniture de l'équipement				
Pièces de rechange				
Supervision de montage et de mise en service				
Formation sur site de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE				
<u>Montant total HT de la Soumission</u>				
TVA 19%				
Montant total en TTC				

- Le montant total HT de la Soumission en lettres :
.....
.....
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement) :
.....
.....
.....
- Durée de garantie des fournitures :
.....
- Délai de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :
- Origine des Fournitures (Détailler origine de la fourniture, pièces de rechange) :
.....
- Coordonnées bancaires du soumissionnaire :
.....
.....



Annexe 08

MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE

Equipement	Désignation	Réf	Qté Installée	Qté à Fournir	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
BALAIS						
PORTES-BALAIS						
COUSSINETS						
RESSORTS DE PRESSION DES BALAIS						
FILTRES D'AIR DE REFROIDISSEMENT						
AUTRES						
MONTANT TOTAL PDR						



FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Annexe 09

CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Caractéristiques électriques du moteur existant :

- Moteur asynchrone de moyenne tension à rotor bobiné
- Puissance nominale : 3 500 Kw
- Tension d'alimentation : 5 500 Kw
- Courant nominal : 447 A
- Vitesse de rotation : 995 tr/mn
- Courant rotorique : 1 352 A
- Tension rotorique : 1 548 V
- Fréquence : 50 Hz
- Hauteur d'axe : 630 mm
- Classe d'isolement : classe F
- Protection IP55
- Sens de rotation : bidirectionnel
- Plaques à borne côté gauche face réducteur.
- Nombre de câbles
- Stator 02 x 3 x 240²
- Rotor 04 x 3x 240²

Pour les autres détails d'encombrement : Voir les plans correspondants.

Caractéristiques électriques du démarreur :

- Puissance nominale : 3 500 Kw
- Tension d'alimentation : 5 500 Kw
- Courant rotorique : 1 339 A
- Tension rotorique : 1 589 V

- Type : AK4 -EP
- Tension triphasée : 3x400v 50hz
- Contacteur de CC type : EK 1000-40
- Courant du contacteur Ith : 1 600A
- Tension bobine contacteur : 400VAC
- Couple de démarrage : 1,4
- Temps de démarrage : 30 s
- Nbre de démarrages consécutifs (état froid) : 3
- Nbre de démarrages/h : 1
- Degré de protection : IP 55

NB : Conditions d'exploitation :

Température ambiante de 0 °C à 50 °C

Altitude + 26 Mètres



Caractéristiques techniques du réducteur de vitesse pour broyeur clinker :

*** REDUCTEUR PRINCIPAL**

MARQUE :MAAG

TYPE :CPU-30

VITESSE NOMINALE A L'ENTREE :992.5 TR/MN

VITESSE NOMINALE A LA SORTIE :15.41 TR/MN

PUISSANCE NOMINALE :3500 KW

COTES PRINCIPALES : Longueur :3528 MM

Largeur :3680 MM

Hauteur :3120 MM

Hauteur d'axe :.....1065 MM

POIDS NET env.....61000 Kg

***DILATATION THERMIQUE**

Les valeurs de déplacement d'arbre entre position de repos a température -ambiante moyenne (d'env.20C°) et dans des conditions de service a pleine charge du réducteur CPU se présentent comme suit :

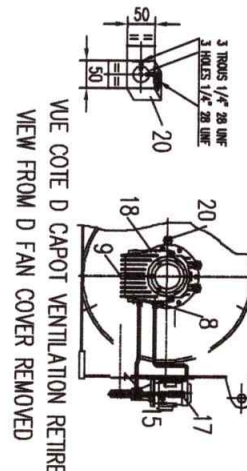
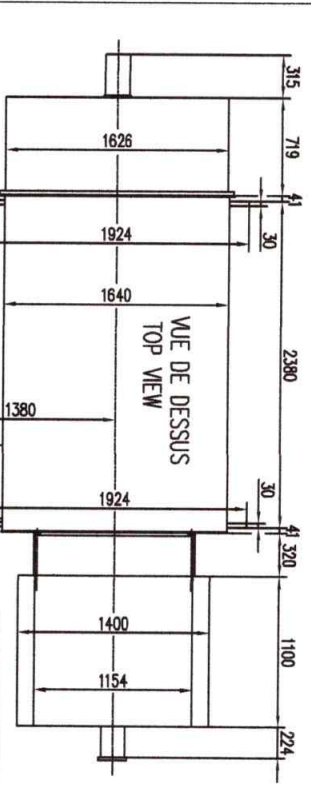
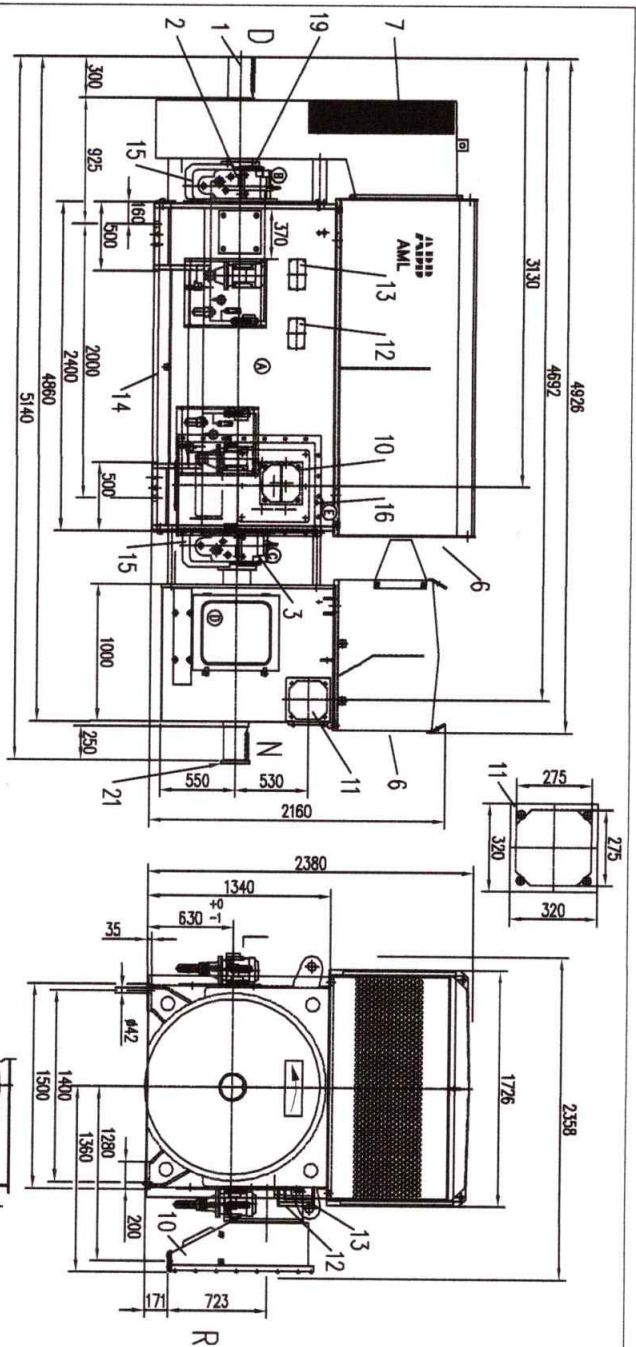
- | | |
|---|-------------|
| ✓ Déplacement verticale de l'axe d'engrenage (vers le haut) | V ≈ 0.32 mm |
| ✓ Déplacement horizontal de l'axe d'engrenage (latéral) | H = 0.00 mm |
| ✓ Déplacement axial du bout d'arbre d'entraînement (1 unité) | A1 ≈ 0.72mm |
| ✓ Déplacement axial de la bride de sortie (2 unités) | A2 ≈ 0.35mm |



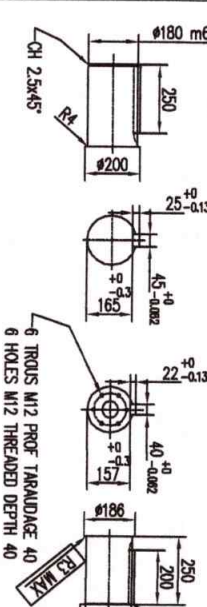
Annexe 10

SCHEMA DES PLANS





DETAIL BOUT D'ARBRE
SHAFT END DETAIL



Item	Description	Quantity	Unit
1	Shaft extension acc. to 716	1	pc
2	Key acc. to 6803	1	pc
3	Sleeve bearing D	2	pc
4	Sleeve bearing H	2	pc
5	AR INLET	1	pc
6	AR OUTLET	1	pc
7	Free space required at air outlet: 700mm		
8	Oil inlet	1	pc
9	Oil outlet	1	pc
10	14W terminal box	1	pc
11	12 terminal box for accessories	1	pc
12	13 heating terminal box	1	pc
13	14 heating terminal box	1	pc
14	15 heating oil pump	1	pc
15	16 cold air probe	1	pc
16	17 manometer	1	pc
17	18 oil-level sight glass	1	pc
18	19 magnetic level centring indicator	1	pc
19	20 vibration detector location	1	pc
20	21 plate for coupling acc. to BS24-28449	1	pc

Item	Description	Quantity	Unit
1	1) Fixation bolt (A4-70)	1	pc
2	2) Washer (A4-70)	1	pc
3	3) Locking washer (A4-70)	1	pc
4	4) Nut (A4-70)	1	pc

Item	Description	Quantity	Unit
1	3500 kW	1	pc
2	3500 V	1	pc
3	447 A	1	pc
4	50 Hz	1	pc
5	955 RPM	1	pc

Item	Description	Quantity	Unit
1	3500 kW	1	pc
2	3500 V	1	pc
3	447 A	1	pc
4	50 Hz	1	pc
5	955 RPM	1	pc

Item	Description	Quantity	Unit
1	3500 kW	1	pc
2	3500 V	1	pc
3	447 A	1	pc
4	50 Hz	1	pc
5	955 RPM	1	pc

Item	Description	Quantity	Unit
1	3500 kW	1	pc
2	3500 V	1	pc
3	447 A	1	pc
4	50 Hz	1	pc
5	955 RPM	1	pc

POINTS DE MESURE / MEASURING POINTS

1) TEMPERATURE BEARING STATOR : 6 SENSORS PT100
 2) TEMPERATURE STATOR WINDING : 8 SENSORS PT100
 3) BEARING TEMPERATURE D : 1 SENSORS PT100
 4) TEMPERATURE PALIER D : 1 SENSORS PT100
 5) BEARING TEMPERATURE H : 1 SENSORS PT100

RELATED DOCUMENTS

CROSS SECTIONAL DRAWING FORBORG
 SOLE PLATES FORBORG
 AUXILIARIES / AUXILIAIRES
 RECHAUFFAGE DANS CHASSE ROTOR : 549W 220V
 SPACE HEATER IN MOTOR HOUSING : 166W 220V
 RECHAUFFAGE DANS COMPARTIMENT CHASSE : 166W 220V
 SPACE HEATER IN SPRING HOUSING : 75W 230V
 ELIMINEUR DU COMPARTIMENT CHASSE : 75W 230V
 SPRING HOUSING ELECTRIC LIGHT : 75W 230V

EFFORTS SUR LES FONDATIONS
 FOUNDATION LOADING

1) Pression radiale (Radial)
 2) Tension tangentielle (Tangential)
 3) Moment (Moment)

Logo of GICA (Groupe Industriel des Ciments d'Algérie) and Société des Ciments de Hadjar-Soud-BK1.MOI / BK2.MOI. Includes contact information for FRAUT and ENCOMBREMENT.